

La Chronique

de la Ligue
des droits de l'Homme asbl

Février - Mars 2009 - N°131

LA LIGUE
DES DROITS
DE L'HOMME

Bureau de dépôt : Bruxelles X - Périodique bimestriel
Editeur responsable : Benoît Van der Meerschen
22, rue du Boulet à 1000 Bruxelles

ldh@liguedh.be - www.liguedh.be
Tél. 02.209 62 80 - Fax 02.209 63 80

BELGIQUE - BELGIË

P.P.

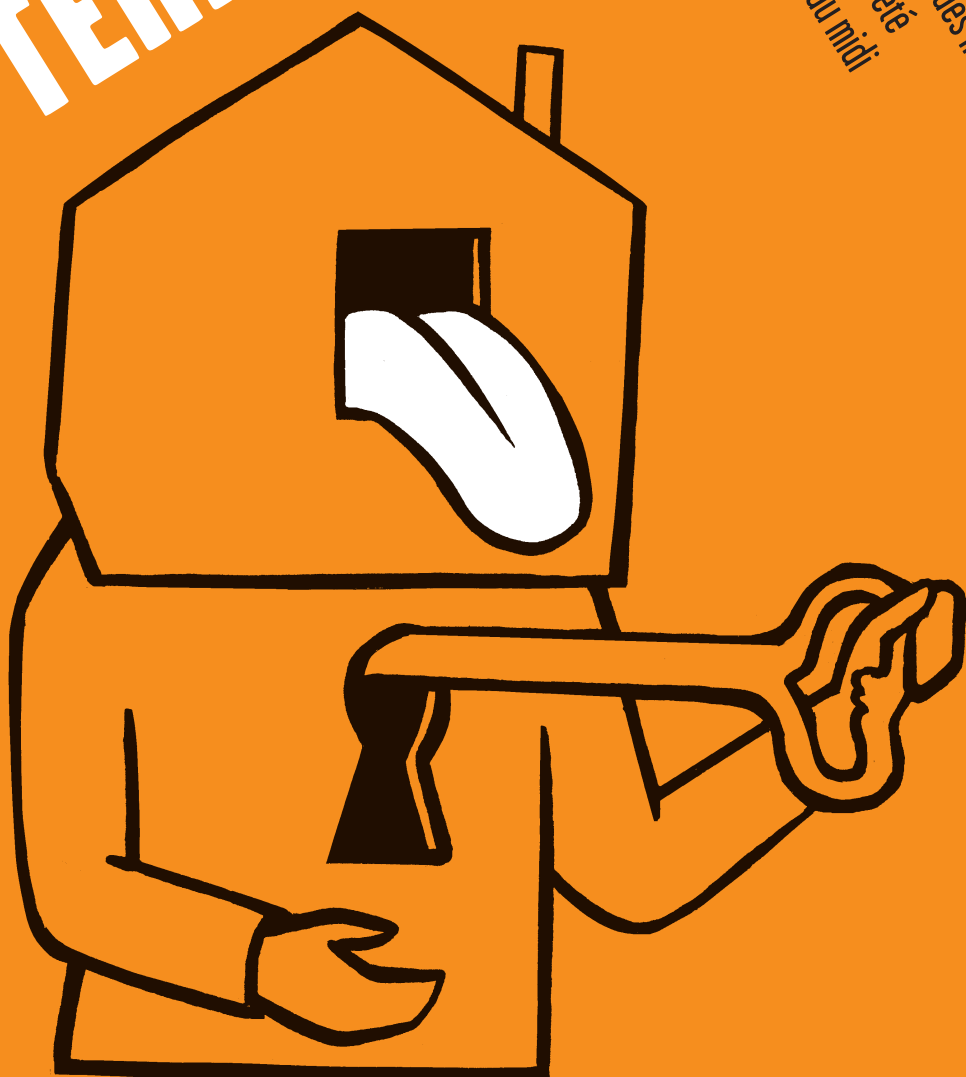
BRUXELLES X

1/2730

N° D'AGREMENT P801323

DROIT AU LOGEMENT : TERRAIN VAGUE

- Logements sociaux : état des lieux
- La crise, foyer de pauvreté
- La saga du Quartier du midi



COMMUNIQUES DE PRESSE

Les communiqués de presse suivants ont été rédigés entre novembre et décembre 2008.

- > **La grève est une liberté fondamentale ! 11/12/2008**
- > **Remise des prix Régine Orfinger-Karlin et des Menottes d'Or par la Ligue des droits de l'Homme. 10/12/2008**
- > **La fabrique du terrorisme. 05/12/2008**
- > **Le Conseil des ministres de l'UE ne doit pas adopter la directive de la honte ! 05/12/2008**
- > **Comité contre la torture de l'ONU : la Belgique épinglée. 25/11/2008**
- > **Enfermer les jeunes délinquants...ou comment nous faire avaler des couleuvres. 20/11/2008**
- > **«Séparés par des barreaux.**
La situation des enfants dont les parents sont en prison». 20/11/2008
- > **Le droit de grève hors-la-loi ? 12/11/2008**

Les contenus des communiqués de presse sont disponibles dans leur intégralité sur www.liguedh.be

Le souffle de Teresa Sdralevich

Si l'expression «Un petit dessin vaut parfois mieux qu'un long discours» est quelque peu restrictive, une idée forte s'en dégage néanmoins: réalisée avec inspiration et talent, une illustration peut receler, tant dans ses tracés que dans ses espaces vierges, une quantité impressionnante d'informations, d'émotions, de sous-entendus et de pistes de réflexions qui, plutôt que d'illustrer un texte, lui offrent, de manière plus instinctive que cérébrale, tantôt un argument surprenant, tantôt de nouvelles perspectives. Un décalage perpétuel, en décrochage avec une réalité que les mots peinent parfois à décrire. Un monde en soi.

Teresa est sans doute la rédactrice la plus prolifique de la «Chronique» : elle réécrit, à sa manière, chacun des articles. Avec son tracé, racé et clinique, semblant parfois tressaillir sous la pression, Teresa aborde sans concession et avec une sincérité qui n'exclut ni la violence, ni la poésie, les sujets souvent dramatiques que la Ligue des droits de l'Homme aborde au quotidien.

Après 8 années de collaboration avec l'équipe de «La Chronique», Teresa a ressenti le besoin légitime de reprendre son souffle. Sans doute pour s'entraîner à aider ses futures jumelles à souffler leur gâteau quand elles auront un an. Je lui souhaite, d'avance, au nom de toute l'équipe qui collabore à l'élaboration de ce magazine, tout le bonheur du monde. Et je la remercie de nous avoir si souvent éblouis par l'acuité de son analyse et la générosité de son talent.

Si nous sommes impatients de la retrouver d'ici quelques mois sur d'autres supports que «La Chronique», nous le sommes tout autant de vous faire découvrir le travail graphique de Max Tilgenkamp qui accompagnera, dès le prochain numéro, les articles de votre magazine.

Nous ferons les présentations à cette occasion.

David Morelli, Coordinateur de La Chronique

ERRATUM : La signature accompagnant la recension du film «JCVD» (n° 130) est erronée. L'article a été rédigé par Giovanna Finocchiaro. Toutes nos excuses.

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace,
David Morelli,
Dominique Rozenberg,
Olivier Sebasoni.

Ont participé à ce numéro

Nicolas Bernard, Anne Kirschen,
Céline De Morenville, David Morelli,
David Praille, Gratia Pungu,
Dora Snoy, Edgar Szoc,
Benoît Van der Meersch,
Evelyn Van Meesche

Dessins

Teresa Sdralevich
www.teresasdralevich.net

Graphisme

© Laboratoire Graphique
Daniel Renzoni
info@laboratoiregraphique.be
www.laboratoiregraphique.be

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.

Avec le soutien de



GATWAY
ÉCONOMIE & INNOVATION

— Benoît Van der Meerschen, Président LDH

Les élections seront le moment de faire les comptes, dans le domaine du logement comme dans d'autres.

Comme en témoigne le présent numéro de la Chronique ou la récente remise du prix Régine Orfinger-Karlin au Collectif du Quartier du Midi, le logement demeure à nos yeux un droit essentiel. Aussi parce qu'il en conditionne bien d'autres : le droit au travail, le droit à la santé et le droit à un environnement sain, le droit au respect de la vie privée, le droit à un épanouissement culturel et social ne sont pas envisageables pour celui qui ne peut pas avoir accès à un logement décent.

Pourtant, nous le savons, il y a loin aujourd'hui de la coupe aux lèvres.

Alors que l'article 23 de la Constitution prévoit : *«Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment : (...) 3° le droit à un logement décent (...)»* ; de plus en plus de personnes éprouvent des difficultés à trouver un logement décent à un prix abordable. De même, la Belgique possède un des pourcentages les plus bas de logements sociaux.

Pourtant, le 4 janvier dernier, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, se penchant sur la situation belge nous recommandait *«d'adopter toutes les mesures voulues, aux niveaux fédéral, régional et communautaire, pour faire en sorte que les ménages à faible revenu et les autres individus ou groupes défavorisés ou marginalisés aient accès à un logement suffisant, notamment en consacrant des ressources suffisantes à l'augmentation de l'offre de logements sociaux pour ces catégories de personnes, en prévoyant à leur intention des formes d'aide financière appropriées, telles que des allocations-logement, et en s'assurant que les loyers sont adaptés à la qualité des logements.»*

Sans concession, ces recommandations n'ont cependant guère été suivies d'effets.

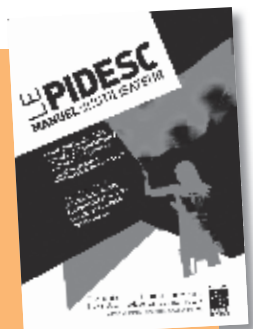
Le logement étant une compétence régionale (même si les compétences fédérales en matière de logement ne doivent pas être sous-estimées), le citoyen va avoir l'occasion d'interpeller les autorités publiques sur ce qu'elles on ou n'ont pas réalisé durant cette dernière législature.

Notre Ligue, par le biais d'interpellations publiques (dont un mémorandum) compte bien, elle aussi, apporter sa pierre à cet entreprise citoyenne car, si les droits constitutionnels économiques et sociaux ont une valeur programmatique, ils n'en sont pas moins une règle de droit. A ce titre, ils sont une source d'effets indirects pour l'ensemble des autorités publiques et ces dernières seraient bien inspirées de ne pas le perdre de vue.

La LDH publie un guide d'introduction aux droits économiques, sociaux et culturels

Ce guide se veut avant tout un document accessible à tout citoyen soucieux d'en savoir plus sur le contenu et les applications au quotidien du Pacte international relatif aux DESC (PIDESC). Il s'adresse également aux professionnels du travail social à la recherche d'outils et de repères en matière de droits économiques et sociaux.

Brochure disponible gratuitement (hors frais d'envoi) sur simple demande au 02/209 62 80 ou ldh@liguedh.be



Questions et enjeux du droit au logement

Nicolas Bernard, professeur aux Facultés Universitaires Saint-Louis

Quinze ans après son insertion dans notre Constitution (article 23, 3ème alinéa), quel bilan dresser du droit au logement ? Alors que la Belgique connaît une grave crise de l'habitat, il semble plus qu'indiqué de faire le point sur cette prérogative juridique fondamentale.

La consécration constitutionnelle d'un droit déjà reconnu par une série d'instruments internationaux est-elle utile ?

Le droit au logement figure, et depuis longtemps, au sein de nombreuses conventions internationales. Ces différents instruments n'ont pas tous, tant s'en faut, effet direct (ce qui signifie que leur applicabilité devant les cours et tribunaux est incertaine), mais l'article 23 de la Constitution belge n'est pas davantage, suivant les travaux préparatoires à tout le moins, pourvu d'applicabilité immédiate.

Il n'empêche, invoquer notre charte suprême se justifie sans peine par la portée décisive que recèle celle-ci. Au demeurant, le droit international ne renferme souvent que des normes minimales. Enfin, une formulation unique, insérée dans l'ordre juridique interne, est davantage accessible aux praticiens du droit qu'une multitude d'instruments internationaux, que le plaideur ou le juge a parfois tendance à «oublier».

La Belgique est-elle isolée en Europe sur le plan de la reconnaissance constitutionnelle du droit au logement ?

Nullement. Divers pays européens ont pris, eux aussi, le parti d'inscrire le droit au logement au sein même de leur Constitution. Et le panel de ces États est assez représentatif: pays du nord, États du sud, nations de la «Vieille Europe», nouveaux entrants, etc. On voit donc se dessiner une tendance de fond.

Faut-il donc, de manière un peu provocatrice, imposer aux pauvres une «norme de riches»

Quelle a été l'influence en Belgique de la consécration constitutionnelle du droit au logement ?

Quoique le constituant se soit bien gardé d'accoler à l'article 23 une quelconque applicabilité immédiate, cette disposition exerce depuis son adoption une influence certaine sur le plan judiciaire et législatif. De nombreux juges se sont appuyés sur ce droit constitutionnel pour fonder leurs décisions, démontrant au passage qu'il ne faut pas attendre qu'un droit soit effectif pour l'appliquer; c'est son invocation, précisément, qui contribuera à lui donner consistance. La Cour constitutionnelle en convient: «la mise en œuvre d'une politique du logement implique que des limites soient apportées à l'exercice du droit de propriété». Par ailleurs, nombre de textes de loi, et non des moindres (comme les codes régionaux du logement), ont été adoptés avec l'ambition assumée de mettre en œuvre notre charte fondamentale. En tout état de cause, l'alinéa premier de l'article 23 (édicant le principe général et inaliénable de la dignité humaine) est, lui, considéré comme doté d'effet direct, ce qui signifie que, par contrecoup logique, le droit au logement — qui constitue un des vecteurs principaux de cette dignité humaine — doit également en être pourvu.

Que signifie l'adjectif «décent» qui orne la formulation du droit au logement ?

Le terme «décent» ne va pas sans poser question. Les exigences matérielles de qualité à remplir par le logement pour décrocher ce label de décence doivent-elles se concevoir de manière maximaliste (un droit fondamental comme le droit au logement ne saurait s'accommoder d'une solution au rabais) ou, tout à l'inverse, s'indique-t-il de penser les standards de décence de manière réaliste en vue de laisser le bien accessible financièrement aux individus précarisés (destinataires premiers — quoique non exclusifs — du droit au logement) ? Faut-il donc, de manière un peu provocatrice, imposer aux pauvres une «norme de riches», avec comme risque évident l'expulsion de leur logement ?

Chargés de promouvoir le progrès social par l'élévation du niveau de vie de l'ensemble des citoyens, les pouvoirs publics sont tentés de pousser le «curseur» le plus haut possible sur l'échelle de la qualité des habitations. À l'inverse, l'individu en situation de précarité sociale s'accommode souvent d'un bien défectueux, tant il sait que les alternatives en matière de relogement sont rares dans un contexte marqué par la pénurie d'habitations bon marché. Faut-il dès lors imposer des standards uniformisés de décence ou introduire de la souplesse et favoriser plutôt l'appréciation au cas par cas ? La question mérite assurément d'être (re)mise à plat.

Au-delà du logement entendu comme un abri, c'est l'habitat qui doit être recherché.

Contre qui invoquer le droit au logement ?

Si l'État assume une responsabilité importante dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, aucune action un tant soit peu efficace en matière de logement ne saurait se concevoir sans le concours actif des particuliers, ne serait-ce que parce que la grande majorité des habitations repose dans les mains du secteur privé. Il faut donc admettre que les droits humains puissent produire, à certaines conditions, des «effets horizontaux», mobilisables par les particuliers non plus dans leurs rapports avec l'État mais dans leurs relations avec d'autres particuliers.

Attention cependant : à trop charger la barque du privé, on occulte la responsabilité principale des instances étatiques. La puissance publique ne saurait se dédouaner de son obligation en arguant d'une quelconque subsidiarité par rapport au privé. L'État, en un mot, constitue bien le débiteur principal du droit au logement, ce qui n'en fait cependant pas le débiteur exclusif.

Droit du logement ou droit au logement ?

Trop souvent, au nom du droit au logement, on renforce en fait les prérogatives de ceux qui habitent déjà dans un logement. Or, il s'indique d'éviter d'écraser le droit au logement (de ceux qui n'en ont pas) sous le droit du logement (le droit du bail, qui protège le locataire). Il est, en effet, un paradoxe connu qui veut que l'accessibilité à un droit se referme à proportion que se renforce la protection juridique qui entoure celui-ci. De l'intérieur de la citadelle, on retire l'échelle en quelque sorte. Il convient donc de travailler simultanément sur les deux fronts.

Le droit au logement actuellement en danger ?

On pourrait croire que, dans notre ordre juridique interne, la progression du droit au logement est linéaire et faite exclusivement d'avancées. Du reste, le *principe* de standstill attaché expressément par la Cour constitutionnelle aux prérogatives consacrées par l'article 23 de notre charte fondamentale défend aux autorités de prendre des mesures qui iraient «à rebours» des réglementations acquises. Précisément, l'actualité récente alimente certaines craintes quant au respect de ce principe de «cliquet», principe qui interdit de raboter le niveau des protections sociales déjà atteint. C'est que le Code flamand du logement, depuis sa modification du 15 décembre 2006, rogne dans une plus ou moins large proportion les attributs dont jouissaient précédemment les (candidats) locataires sociaux : disposition à apprendre le néerlandais (pour intégrer le parc public et s'y maintenir), clause d'essai de deux ans (qui ouvre le contrat de bail), conditions résolutoires expresses (permettant à la société de logement de mettre fin au contrat sans contrôle du juge), réduction de moitié du délai de préavis (dans le cadre d'une résiliation du contrat par le bailleur en cas de défaut grave ou persistant du preneur)... Il a fallu, à cet égard, la vigilance de la Cour constitutionnelle pour amenuiser - partiellement - l'ampleur des restrictions (invalidation du principe de la clause résolutoire expresse et exonération des communes à facilité de l'apprentissage obligatoire du néerlandais).

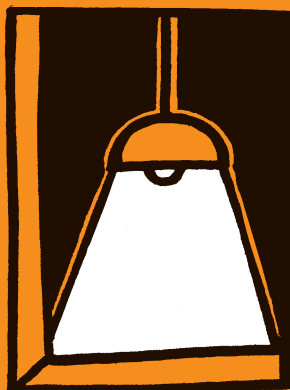
Quoique à un degré moindre, la Wallonie n'est pas à l'abri de ce genre d'interrogation, elle qui vient par exemple de rompre, dans sa nouvelle réglementation du 6 septembre 2007, avec le principe du bail social à durée indéterminée, limité désormais à neuf ans, avec vérification triennale des conditions d'admission qui plus est.

Au-delà du logement (décent), l'habitat

Il ne suffit pas, pour un logement, d'être «décent» (quand il l'est). Encore doit-il, s'il veut espérer remplir cette essentielle mission d'émancipation sociale qu'on lui attribue communément, satisfaire d'autres critères, plus généraux. En plus de fournir un refuge matériel à l'individu, le logement doit également veiller à être accessible financièrement aux ménages précarisés, inséré dans un environnement sain, relié à un réseau de services publics efficaces, adapté physiquement à ses occupants, tout en garantissant à ceux-ci une certaine stabilité dans le temps. Au-delà du logement *stricto sensu* entendu comme un abri, c'est l'habitat qui doit donc être recherché, afin que le lieu de vie puisse constituer le creuset susceptible de faire fructifier les projets individuels et familiaux. Et, au-delà encore, le logement doit permettre à l'individu d'assumer un rôle actif dans notre démocratie, de participer pleinement à la vie de cette société qui l'héberge, d'être citoyen au sens premier du terme, un membre de la cité.

Logement social en Wallonie : avancées, statu quo et marches-arrières

Après une bien sombre période, le logement social wallon a subi de réelles transformations.



Des rénovations et des démolitions ont été entreprises sans que le relogement soit toujours assuré

David Praile, Coordinateur Solidarités Nouvelles a.s.b.l.

Rendu tristement célèbre pour certaines exactions, le secteur avait déjà été restructuré et est depuis assaini. Restructuré sous l'ancienne législature en fonction de logiques de métiers, assaini par le gouvernement actuel par (enfin) une politique de tutelle beaucoup plus rigoureuse de la Société wallonne du Logement («chapeau» des sociétés locales). Un assainissement financier mais aussi au niveau des pratiques parfois délictueuses : le suivi rapproché des commissaires spéciaux a mis de l'ordre, amélioré la gestion et apporté de la transparence dans un secteur qui reste traversé par des luttes d'influence.

La dure loi de l'offre C'est qu'avec plus de 103.000 logements sociaux, le secteur public représente 7% de tous les logements wallons, 27% des locations¹ (plus que la moyenne nationale, bien moins que les pays voisins). Avec une liste d'attente d'environ 40.000 personnes, il est loin de répondre à la demande, sans compter ceux qui ne demandent plus...

Une difficulté d'accès qui produit des stratégies parfois dangereuses de certains demandeurs en vue d'augmenter le nombre de «points de priorité» (et faire remonter son dossier dans la pile) : déclaration d'insalubrité, domiciliation dans des campings et parcs résidentiels... Des pratiques (marginales) qui témoignent du désespoir de certains habitants, qui risquent ainsi d'aggraver leurs conditions de vie sans garantie d'obtenir de sésame.

Rénover, déconstruire... reloger ? Parallèlement, 4,2 % des logements publics restaient inoccupés en 2005. Avec une moyenne d'âge de 35 ans et des bâtiments non durables ou inadaptés, le parc social s'était fortement dégradé, certains bâtiments étant carrément devenus insalubres. En 2003, un milliard d'euros a été injecté par le Gouvernement pour la rénovation de 34.605 logements et la «déconstruction» (sic) des 1.748 logements inaméliorables. Cet indispensable Programme Exceptionnel d'Investissements arrive tard et suscite de nouvelles difficultés : depuis lors, rénovations et démolitions ont été entreprises mais - faute de construire à cadence suffisante - sans que le relogement des occupants ait toujours été assuré! On a pu assister localement à des «chasses aux sorcières» pour pousser les locataires dehors (vers le privé) afin de mener à bien les opérations...

Nouvelle réforme : du bon et du moins bon Le Gouvernement actuel a entrepris lui aussi une réforme. Si davantage d'autonomie est acquise aux communes (nota. pour accentuer certaines priorités d'attribution), un objectif chiffré est annoncé : atteindre 10% de logements sociaux dans chaque commune. Avec un effet ambivalent : cette mesure trop peu modulée n'incite pas les grandes villes subissant la demande la plus forte mais ayant le sentiment d'avoir déjà fait beaucoup...

L'attribution des logements plus transparente (nota. Commission de recours plus impartiale) limite encore les pratiques clientélistes («Allez voir l'échevin après le match»). Par contre, les situations les plus pressantes ne sont pas nécessairement les plus prioritaires.

Enfin, l'adoption d'un contrat à durée déterminée vise une plus grande rotation des locataires. Cela permet en effet de libérer des logements en accélérant les mutations internes (ex. quitter un logement devenu trop grand). Par contre, cela ne favorise pas la stabilisation des parcours les plus fragiles, dans un secteur qui n'a pas les moyens d'assurer l'accompagnement social qui s'imposerait.

«On ne construit plus de logements sociaux, ça attire les pauvres».

Cette légende d'une ancienne caricature de Plantu - reprise à leur compte par certains responsables du secteur - illustre cruellement l'orientation progressive vers une politique de «mixité sociale». Elle vise à éviter la concentration de problématiques sociales (appelée abusivement «effet ghetto») mais aussi équilibrer la gestion financière des sociétés de service public. Bien plus, sous l'impulsion de la politique régionale, les sociétés tendent à construire ces dernières années de plus en plus de logements «moyens» et ont «une politique volontariste de vente de logements locatifs». Quitte à dénaturer (classe moyenne) et à détricoter (privatisation), lentement mais sûrement, ce qui fut longtemps considéré comme le «bras armé» de la politique du logement.

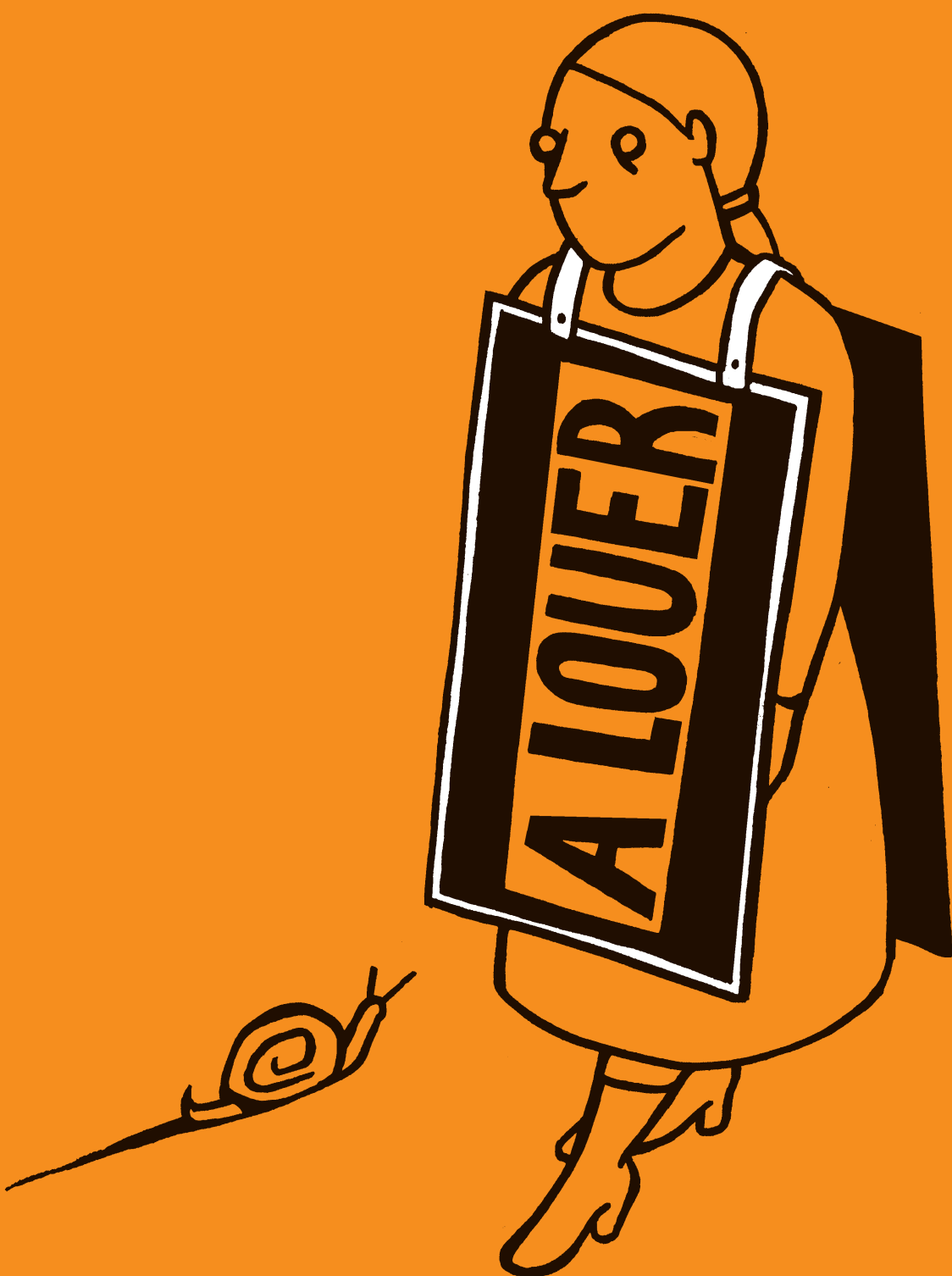
Avec pour enjeu que le logement social n'est pas, dans les faits, celui où habitent les personnes les plus fragilisées - qui sont captives de la portion la moins enviable du secteur privé. Et qu'il remplit de moins en moins sa fonction première...

Plus d'informations sur cette thématique: lire article «La crise du logement en wallonie»

rédigé par le Ministère de la crise du logement : (www.wooncrisis.be/fr/content/que-font-les-vraies-ministres-du-logement).

Populations précarisées : de la brique aux pavés ?

A l'heure de la crise financière et de la perte de pouvoir d'achat, le paiement régulier d'un loyer décent grève devient de plus en plus difficile. Voire impossible pour les personnes ou ménages à faible revenus.



Depuis 2004, les bas revenus ont perdu jusqu'à 400 euros de pouvoir d'achat par an.

— Adaptation par David Morelli de l'article de Dominique Visée «Les pauvres encore plus pauvres» publié dans le journal «Partenaire» n°57, mars-avril 2008, par ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles asbl

En 2005, 15% de la population belge était considérée comme pauvre (revenu inférieur à 60% du revenu médian, soit 772 €/mois pour un isolé). Fin 2006, le montant de quasi toutes les allocations sociales minimales se situait sous ce seuil de pauvreté.

Philippe Defeyt, économiste, estime que, depuis 2004, année où le nouvel indice des prix à la consommation a été mis en place, les ménages qui ont des bas revenus ont perdu jusqu'à 400 euros de pouvoir d'achat par an. Désormais, toute augmentation de prix rejaille sur chacun des postes et peut avoir des conséquences graves. Or, la hausse des prix touche les biens de première nécessité, comme le logement, le mazout ainsi que le gaz et l'électricité, mais aussi l'eau et l'alimentation... Donc, elle touche davantage les ménages à revenus modestes ou faibles, pour lesquels ces postes représentent la plus grande part du budget.

Les conséquences dramatiques de l'augmentation des loyers Prenons l'exemple du logement. En Belgique, une majorité de ménages (70%) est propriétaire de son logement. Mais à Bruxelles, 55% sont locataires. Par ailleurs, on constate dans cette ville que la part du budget-ménage consacrée au loyer est particulièrement importante : 54% des locataires déboursent, pour pouvoir se loger, une somme équivalente à au moins 41% de l'ensemble de ses gains. Les 10% des ménages les plus pauvres consacrent jusqu'à 64% de leurs ressources pour pouvoir se loger. Il faut comparer ces chiffres au faible poids du loyer dans le calcul de l'index : 5,5%. De plus, entre 1986 et 2000, l'augmentation des loyers a été beaucoup plus rapide que l'index. L'augmentation des prix affecte d'abord et surtout les ménages les plus démunis...

La question du logement est particulièrement aiguë, comme en témoignent l'augmentation du nombre de mal-logés et de sans-abri. En Wallonie, plus de 10.000 personnes vivent dans des caravanes et des chalets (campings et parcs résidentiels). Et parmi les sans-abris, on compte de plus en plus de familles avec enfants. Leur accueil par le Centre d'aide sociale urgente a explosé : 37 enfants et 89 femmes ont été accueillis en 2001 ; 386 enfants et 408 femmes en 2004!

Maintenir la solidarité Les réponses aux conséquences de l'augmentation du coût de la vie pour les plus pauvres sont essentiellement des réponses d'urgence, de type caritatif ou précaire. Nous devons certainement plaider pour une revalorisation des bas salaires et des allocations sociales, par exemple en alignant celles-ci sur le bien-être. Mais cela ne suffit pas. La question des ressources est une question parmi d'autres. Si nous avons évoqué ici plus spécifiquement le logement, l'accès à ce droit est intimement conditionné par l'accès à d'autres droits: le travail, la formation, la santé. Nous ne pouvons nous battre pour le seul pouvoir d'achat, nous voulons garantir un système de solidarité ambitieux qui respecte l'ensemble des droits de chacun.

Insalubrité : la double peine

La politique menée en matière de salubrité aggrave concrètement les conditions de logements des personnes les plus mal loties. S'appuyant sur l'incohérence de la réglementation régionale, certaines communes pratiquent une politique très dure à l'égard des petits logements (soumis à un permis de location) et des logements insalubres : si le logement n'est pas conforme, la réglementation prévoit essentiellement la fermeture du logement sans aucune obligation légale de relogement. Pour des Villes confrontées à des difficultés sociales importantes, la tentation est grande de régler le problème de l'insalubrité... sans trop se demander ce que deviennent les habitants.

Ceux qui en font les frais sont deux fois victimes : de l'insalubrité et des mesures prises pour lutter contre. Pourtant, la Wallonie peut se targuer d'être la seule Région du pays où la loi fédérale « Onkelinx » - réquisition de bâtiments publics ou privés pour le relogement de personnes sans-abri - a été appliquée... une seule fois ! Cette réglementation pleine de bonnes intentions symbolise aujourd'hui l'incapacité de l'Etat à prendre des mesures énergiques et efficaces. Malgré les espoirs qu'elle avait suscité pour les personnes sans-abri, cette loi inappliquée et inapplicable (après 15 ans) est devenue emblématique d'une réforme indispensable mais qui ne se produira jamais.

Discriminations : tous logés à la même enseigne ?

Dora Snoy, Commission Droits économiques et sociaux LDH

Disposer d'un logement constitue un des besoins les plus élémentaires de tout être humain. Pourtant, de nombreuses personnes sont encore victimes de discriminations sur le marché du logement.

En matière d'accès au logement, la discrimination peut s'exprimer de manière explicite («Etrangers s'abstenir») ou de manière implicite (le bailleur augmente le loyer par rapport à celui affiché parce que la personne est handicapée).

Le propriétaire est en principe libre de fixer ses conditions de location ou de vente. Toutefois, cette liberté est limitée par la loi et, en particulier, par la législation de lutte contre les discriminations : la loi anti-racisme du 30 juillet 1981 modifiée par la loi du 10 mai 2007 et la loi anti-discrimination du 10 mai 2007. Ces lois reprennent une série de critères protégés, pour lesquels les discriminations sont interdites : l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, l'origine sociale, la prétendue race, la nationalité, la couleur de peau...

De la discrimination à la sanction Le propriétaire ne peut avoir recours qu'à des critères qui se justifient objectivement et raisonnablement. Les critères de sélection discriminants, entre autres ceux énumérés ci-dessus, ne pourront jamais faire l'objet d'aucune justification valable. Par contre, refuser, par exemple, de louer un petit studio avec mezzanine à une personne en chaise roulante ne sera pas considéré comme une discrimination, car cela est justifié par la capacité objective du bien.

L'objectif des critères de sélection doit être légitime et les moyens de le réaliser appropriés et nécessaires. A cet égard, il est intéressant de distinguer la discrimination directe de la discrimination indirecte : la première est une différence de traitement basée directement sur un des critères protégés par la législation anti-discrimination ; tandis que la discrimination indirecte «est l'adoption de mesures apparemment neutres mais qui peuvent avoir pour effet de désavantager les personnes présentant un critère protégé». Par exemple, un propriétaire qui refuse la présence d'un chien dans un appartement peut, dans certains cas, discriminer de manière indirecte les personnes malvoyantes accompagnées de leur chien guide.

Une autre situation marginale est le refus d'aménagement raisonnable en faveur des personnes avec un handicap. Cela peut être considéré comme une discrimination. Cependant, le caractère raisonnable est évalué en fonction de la charge financière pour le propriétaire et de l'importance des travaux à effectuer.

Les propriétaires reconnus par un juge coupables de discriminations peuvent voir leur responsabilité civile engagée et devoir payer des dommages et intérêts forfaitaires. Ils peuvent également se voir contraints de cesser leurs comportements discriminatoires sous peine d'astreintes. Dans certains cas de discriminations raciales intentionnelles, l'auteur peut également être poursuivi pénalement.

Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'en matière d'accès au logement, la sélection fait partie intégrante du processus d'attribution. Les demandes excèdent souvent de loin l'offre et il est normal que les propriétaires exigent certaines garanties.

Loyer Cher Loyer Le critère de la situation financière du candidat locataire fait particulièrement l'objet de problèmes pour déterminer la limite entre la légitime préoccupation du propriétaire et une pratique discriminatoire. Le critère de solvabilité du locataire est bien entendu important et légitime mais il est, par exemple, réducteur de limiter la question des ressources à celle du salaire et ainsi être d'office réticents vis-à-vis des personnes qui bénéficient de revenus de remplacement (chômage, CPAS...). Ces revenus ne présentent pas un risque particulier. Les craintes sont plutôt liées à des préjugés concernant les bénéficiaires.

La discrimination au logement touche spécialement et de plus en plus les locataires à faibles revenus. A Bruxelles, aujourd'hui, il est quasiment impossible de trouver un logement correct accessible financièrement. Sur le marché privé, les loyers ne cessent d'augmenter et sur le marché public, le manque de logements sociaux est gigantesque (plus de 25.000 ménages sur liste d'attente !).

Cette discrimination de fait dépasse la marge de manœuvre des propriétaires-bailleurs et relève du politique. L'arsenal législatif en la matière ne manque pourtant pas. Il manque, par contre cruellement d'une véritable politique sociale du logement.

A lire : Brochure du Centre d'égalité des chances et de la lutte contre le racisme, «La discrimination au logement : comment l'éviter ?», Octobre 2008, www.diversite.be



*La discrimination
touche de plus en
plus les locataires
à faibles revenus.*

Femmes et logement : l'angle mort de la politique du logement ?

Gratia Pungu, Présidente Commission Egalité des chances et Diversité LDH

La difficulté à se loger frappe les femmes de façon spécifique et systémique. Il est urgent que les autorités prennent en compte la dimension de genre dans leurs politiques du logement.

En 2008, la marche bruxelloise des femmes organisait pour la première fois un forum des associations consacré à ce sujet. Dans les grandes lignes, ses conclusions étaient les suivantes :

- > la question du logement n'apparaît actuellement nulle part comme une problématique sexuée alors que les femmes vivent en la matière des situations spécifiques.
- > la précarisation, des femmes en matière d'emploi et l'écart de revenus qu'elle engendre leur rendent l'accès au logement particulièrement difficile et entraînent leur surreprésentation relative dans le logement social.
- > les femmes sont les victimes principales de la violence entre partenaires et se heurtent à des problèmes aigus d'accès au logement lors des ruptures.
- > les femmes, surtout celles qui sont à la tête de familles monoparentales, s'estiment souvent victimes de préjugés sexistes et de pressions tant dans la recherche d'un logement que dans les relations avec les propriétaires.

Un problème invisible La difficulté à cerner l'ampleur du problème est d'autant plus forte que les statistiques sexuées n'existent pas. Comment dès lors attirer l'attention et disposer d'indices de discrimination si ce n'est en se fiant aux témoignages reçus. Soulignons qu'en 2004, la déclaration gouvernementale bruxelloise soulignait qu'elle veillerait à «promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes» en mettant en place «des enquêtes et études statistiques selon le genre, dans toutes ses compétences régionales».

En matière de logement on est loin du compte. Pourtant, le rapport de l'observatoire régional de la santé et du social en 2007 et celui de l'observatoire de l'habitat, introduisant la dimension du genre, corroborent les témoignages recueillis par les associations: en moyenne, les femmes paient des loyers plus élevés, pour des logements au confort moindre, de dimension inférieure à la moyenne quand elles vivent sans enfants, supérieure à la moyenne quand elles en ont à charge. Les locataires de sexe féminin sont discriminées en matière de logement en raison de la faiblesse de leurs revenus, faiblesse due à des inégalités systémiques.

C'est pour lutter contre ces inégalités que l'ordonnance du 20 avril 2006 impose aux membres du gouvernement régional de rédiger annuellement un rapport consacré à l'intégration de l'égalité hommes/femmes dans leurs politiques. L'intervention de la secrétaire d'état au logement, le 3 mars 2008, méritait dès lors qu'on s'y attarde: elle y annonce une modification au code du logement afin de transposer les directives 2000/43/CE (égalité quelle que soit l'origine ethnique) et 2004/113 (égalité entre hommes et femmes dans la fourniture des biens et services). A l'heure où nous écrivons ces lignes, le projet d'ordonnance a été déposé au parlement mais n'a pas encore été discuté en commission.

Le fédéral a transposé la directive «Biens et Services» dans la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes. Mais sa compétence se limite essentiellement à la loi sur les baux à loyers. Mais l'important secteur du logement social, compétence des gouvernements régionaux, reste en dehors de l'application de la loi fédérale. Or le logement est l'un des points focaux de la discrimination et la difficulté d'y remédier vu l'émissionnement des compétences en la matière.

Genre et précarité Si on prend l'exemple de Bruxelles-Capitale, où la tension en matière de logement est la plus forte, on constate qu'à l'heure actuelle la directive n'a toujours pas été transposée. La précarité et le mal-logement frappent particulièrement les femmes; elles disposent de revenus plus faibles, elles travaillent plus souvent à temps partiel, elles connaissent un risque de pauvreté de 15% supérieur en moyenne à celui des hommes et dans plus de 70% des ménages monoparentaux, celui-ci a à sa tête une femme.

La difficulté à se loger est donc la conséquence logique, pour ne pas dire inévitable, de la situation de pauvreté qui frappe les femmes de façon spécifique et systémique, parce qu'elles sont femmes d'abord et qu'à ce titre elles engrangent des revenus plus faibles. Ce qui pèsera lourd par après dans le montant des prestations sociales qu'elles percevront (chômage et pension).

Le caractère inhumain du mal-logement ou de l'absence de logement. Il atteint particulièrement les populations discriminées et résulte d'autres discriminations tout en les amplifiant : posséder un logement conditionne l'octroi de beaucoup de prestations sociales et les logements de mauvaise qualité peuvent présenter des risques sanitaires accrus pour les populations défavorisées. Il est urgent que les autorités revoient leurs politiques en la matière.

Version intégrale du texte disponible sur www.liguedh.be

*Les statistiques
sexuées
n'existent pas
en matière
de logement.*

Une roue dans le ventre

Garantir le droit à un logement convenable implique diverses obligations pour les pouvoirs publics. Ceux-ci restent malheureusement largement en défaut de remplir ces obligations.



Céline Romainville, Présidente de la Commission Droits économiques et sociaux LDH

Un aspect moins connu des carences des pouvoirs publics en matière de droit au logement concerne le respect de ce droit à l'égard des populations pour lesquelles le terme «logement» ne signifie pas forcément une maison en brique, mais évoque plutôt un habitat mobile correspondant à un mode de vie nomade ou semi nomade¹.

Le Comité européen des droits sociaux a déjà condamné certains États pour avoir enfreint le droit au logement des gens du voyage, consacré dans la Charte sociale européenne à l'article 31². Il a également considéré que des situations ne permettant pas un logement adéquat pour les familles roms et le manque de commodités constituaient des violations de l'article 16 de la Charte sociale révisée, qui consacre le droit à une protection légale, sociale et économique et de l'article E, qui interdit toute discrimination.³

La caravane passe... Le sort réservé aux gens du voyage et aux Roms est peu enviable. En Région wallonne, le code du logement et les diverses législations excluent la caravane du droit au logement consacré par ledit code. Il n'existe, en Région wallonne, pas d'obligation d'accueil des gens du voyage. L'on ne recense qu'un nombre ridiculement faible de terrains mis à la disposition des gens du voyage par des communes sollicitées par ces populations et par le Centre de médiation⁴. Cette carence contraste avec l'obligation faite aux communes, au nord du pays, d'affecter certains terrains à l'accueil des populations nomades ou semi nomades.

Obligés de s'installer sur des terrains qui ne leur ont pas été expressément affectés, les gens du voyage subissent, à tout le moins en Région wallonne et en Région de Bruxelles Capitale, de nombreuses violations de leurs droits humains les plus fondamentaux. Ainsi, de nombreux règlements communaux assimilent la caravane aux autres véhicules et en interdisent le stationnement plus de 24h ou de 48h (maximum 72h). Il y a donc assimilation d'un stationnement à un logement. Dans ce cadre, l'expulsion manu militari peut être décidée à tout moment et est souvent immédiate. La caravane est également susceptible d'être saisie, parce qu'elle n'est pas considérée comme un véhicule. Au-delà de ces situations inacceptables d'expulsion, le refus de considérer l'habitat mobile comme un élément du droit au logement ou comme une spécificité culturelle se manifeste dans d'autres législations. Dans le cas de familles qui louent ou possèdent un terrain, un refus de permis d'urbanisme sera ainsi systématiquement opposé à leur demande de placer une caravane sur le terrain. Enfin, parce que les terrains qui les accueillent ne sont jamais adaptés, la fourniture en eau et en énergie, mais également la prise en charge scolaire des enfants est loin d'être assurée.

Il n'existe, en Région wallonne, pas d'obligation d'accueil des gens du voyage

... sans pouvoir s'arrêter La situation actuelle, en Région wallonne et en Région bruxelloise, est inacceptable et constitue un déni profond du droit au logement et du droit à la dignité humaine des gens du voyage et des Roms. Certains avancent qu'il ne sera pas forcément aisé de concilier nos législations en matière de logement et d'urbanisme, reflet de nos conceptions culturelles, avec le mode de vie de ces populations. Mais ces difficultés apparentes ne peuvent pas servir d'argument pour justifier le manque cruel de terrains résidentiels, de terrains destinés au séjour temporaire ou au stationnement ou pour soutenir l'assertion selon laquelle le droit au logement ne concernerait que la maison en brique ou en pierre bleue... Des décisions doivent être prises, au niveau local, régional et fédéral, afin qu'il soit rapidement remédié aux discriminations et au déni de droits dont souffrent des populations.

(1) Voy. sur tous les droits des Roms et des gens du voyage : <http://www.errc.org/>

(2) Voy. notamment : Comité européen des droits sociaux, Centre européen des droits des Roms c. Italie, 7 décembre 2005, Réclamation n° 27/2004.

(3) Comité européen des droits sociaux, European Roma Rights Center c. Grèce, 8 décembre 2004, Réclamation n° 15/2003 ; Comité européen des droits sociaux, European Roma Rights Center (ERRC) v. Bulgarie, 18 octobre 2006, Réclamation n°. 31/2005.

(4) <http://www.cmgv.be>

Le démon du Midi : pas de quartier pour les habitants

— Edgar Szoc, secrétaire général LDH

La mixité sociale doit être un des fils conducteurs du développement urbain à Bruxelles. Il s'agit d'assurer des flux sortants des zones d'interventions prioritaires pour éviter le confinement de la pauvreté dans des ghettos sociaux et d'assurer des flux sortant en stimulant l'installation des classes moyennes.
(PriceWaterhouseCoopers, Schéma directeur de Plan de développement international pour Bruxelles).



En des termes euphémisés s'appuyant sur le lexique de la mixité sociale - à imposer aux quartiers populaires et évidemment pas au Clos des milliardaires ou au Fort Jaco -, la recommandation citée en exergue résume parfaitement la politique menée depuis 20 ans dans le Quartier Midi, par la Région bruxelloise et la commune de Saint-Gilles. Convergence d'autant moins étonnante entre Région et commune que le bourgmestre de celle-ci, Charles Picqué, a été ministre-président de celle-là pendant quinze des vingt années qui se sont écoulées depuis sa création en 1989.

Expulsions TGV

A bien des égards, le Quartier Midi est emblématique d'une politique urbaine axée sur la volonté de hisser Bruxelles au rang de métropole internationale attirante pour les classes moyennes, les «cadres de la mondialisation» et les «créatifs», au mépris de ses habitants «réellement existants» et «réellement installés». Si ce quartier jouxtant la gare du Midi est aujourd'hui presque déserté et ne présente plus qu'une triste alternance de chantiers, de «dents creuses» et de bureaux largement

inoccupés, c'est que, voici vingt ans, les élites communales et régionales ont cru y voir la poule aux œufs d'or. L'installation d'une gare TGV devait leur offrir la possibilité de transformer en quartier d'affaires ouvert sur Londres, Paris, Amsterdam et Cologne, ce quartier populaire à forte concentration de population extra-européenne peu (ou mal) mondialisée et insuffisamment créative.

Jouant aux apprentis sorciers, les autorités régionales décident alors de damer le pion à la spéculation immobilière privée et de créer une société mixte, à capitaux moitié privés moitié publics, chargée de racheter les immeubles de ce quartier à leurs propriétaires. Sous-financée, la S.A. Bruxelles Midi ne parvient à racheter ces immeubles qu'au coup par coup et à vil prix, spéculant à la baisse et misant sur le découragement des habitants et propriétaires sous la menace, depuis vingt ans, d'une expropriation... en extrême urgence. Telles sont en effet les caractéristiques paradoxales de la loi sur les expropriations de 1952 : permettre d'appliquer l'extrême urgence - et donc de faire évacuer les occupants dans un délai de seulement quelques semaines - sur la très longue durée - le permis est délivré pour plusieurs années. Bref, une stratégie du pourrissement improvisée par une équipe hétéroclite de mandataires politiques, de fonctionnaires et d'investisseurs que le juge de Paix de Saint-Gilles n'hésitera pas à qualifier d'attentatoire aux droits de l'Homme.



La mécanique grippée du flux

On pourrait penser que ce récit n'a qu'un intérêt exclusivement historique. Qu'il ne constitue que l'ultime avatar d'une politique de la ville considérée comme terrain de jeux pour les promoteurs. Que cette conception est désormais unanimement rejetée. Que même les meilleures histoires belges ont une fin. On pourrait. Et on se tromperait... Le schéma directeur du Plan de développement international, essai sur la mécanique des flux cité en exergue de cet article, date de 2007. Ce projet, commandé par le gouvernement régional au cabinet de consultance PriceWaterhouseCoopers, a été retenu presque intégralement. Au menu, nouveau stade de football, shopping centres, et centre de conférences. L'objectif avoué : rendre Bruxelles plus attrayante aux investisseurs étrangers grâce à une politique de marketing urbain et d'infrastructures destinées à renforcer le caractère international de la ville. Alors que le gouvernement bruxellois s'était engagé dans son accord de 2004, à créer 5000 nouveaux logements publics, dont une poignée seulement sont construits et à peine plus sont en voie de l'être, les près de 30 000 ménages bruxellois inscrits sur les listes d'attente de logement social apprécieront le choix de priorités...



Drôle de résistance Resté longtemps inconnu en dehors du petit monde saint-gillois, le scandale du Quartier Midi est désormais sorti de l'ombre. Cette mise sur la place publique, on la doit très largement à l'activisme intelligent (... et créatif!) de quelques-uns de ces habitats réunis en comité de quartier. Instruisant sans relâche le procès des autorités publiques et de leur créature (la S.A. Bruxelles Midi), ils ont réuni les pièces à conviction sur un site internet www.quartier-midi.be (où le lecteur trouvera bien plus de détails sur les différents épisodes et acteurs de cette triste saga), dans un film «Dans dix jours ou dans dix ans» (voir la recension ci-dessous), ou encore sur de nombreuses affiches à l'humour grinçant. C'est l'ensemble de ces actions et le caractère disproportionné du combat dans lequel il s'est engagé qui a motivé la Ligue des droits de l'Homme à remettre, en décembre 2008, son Prix Régine Orfinger-Karlin au Comité du Quartier Midi. Lequel comité semble en voie de survivre à son propre quartier puisqu'il organise encore actuellement une exposition permettant de comprendre le déroulement et la portée de cette «revitalisation».

Le quartier du Midi, 1989 - 2009 : 20 ans de «revitalisation urbaine» - Exposition du 15 janvier au 15 mars 2009, au Pianofabriek, 35 rue du Fort, 1060 Bruxelles. Du lundi au vendredi de 09h00 à 22h00. Le samedi de 13h00 à 20h00. Entrée gratuite.

I ville survive !

«Les abeilles ont droit à, les cochons...». Dès la page de menu, le ton de «Dans 10 jours, dans 10 ans», est donné par le visage buriné de ce vieil habitant du quartier du midi : le film qui va suivre va ressembler une – mauvaise – farce surréaliste.

Le lent pourrissement (spéculatif?) du Quartier du Midi, les médias et la presse en parlent régulièrement depuis 20 ans. Les derniers habitants le vivent, dans leurs murs et dans leur chair depuis, le même interminable nombre d'années. Plutôt que de se résigner face à une puissance publique, alliée au privé, qui semble peu soucieuse des conséquences - de ce qui s'annonce, par ailleurs, comme un four commercial - sur le quotidien des 200 habitants toujours domiciliés dans le quartier, Gwanaël Brées a pris les armes – une caméra, un micro et une bonne dose d'humour et d'indignation – pour présenter dans toute son absurdité cette saga politico-urbanistico-financière tragi-comique.



Midi-sur-Bronx

Sur base d'images aux sources hétéroclites remontant jusqu'aux origines de l'affaire, Gwanaël Brées monte un véritable dossier à charge établissant les contradictions, la mauvaise foi voire la malhonnêteté des autorités en charge d'une affaire... qui semble les avoir dépassés. Il utilise à pleine puissance la force de témoignage que constituent l'image et la mémoire des mots grâce à un travail d'archive approfondi monté en parallèle avec des témoignages d'habitants, des interviews des intervenants au dossier et, bien entendu, des visites du Quartier. Ou de ce qu'il en reste, tant il ressemble désormais à un immense chancre (on pense au Bronx) qui constitue pourtant le comité d'accueil pour les touristes et hommes d'affaires rejoignant la capitale par la Gare du Midi.

Et on n'est pas prêt d'oublier cette séquence où une pelle mécanique détruit un mur laissant apparaître les toilettes d'une maison voisine... et habitée. Ni cette mise en perspective, saisissante et ironique, entre la destruction du quartier et la voix d'un journaliste radio annonçant, avec le ton empathique et solennel des reportages des années 50, l'avenir lumineux qui attendait la population de ce quartier grâce à la finalisation de la Jonction Nord-Midi, débutée en 1903.

Journalisme de combat

Au-delà de la saga du Midi, ce DVD, que complète un livret de 60 pages graphiquement stylé, constitue un appel à la résistance face à la manière irresponsable avec laquelle le politique, enivré par les promesses du «City marketing» et des substantiels mais hypothétiques bénéfices du «Plan de développement international», sacrifie Bruxelles sur l'autel de l'urbanisme affairiste. Ses très généreux bonus abordent d'autres sagas immobilières : celle de la Cité administrative, via une création sonore de deux heures, et celle de l'implantation des bâtiments du Parlement européen dans le quartier Léopold (le documentaire percutant «Façadisme, choucroute et démocratie» – lire article dans Chronique n°121).

«Dans 10 jours dans 10 ans» est un exemple revitalisant de la pertinence du journalisme militant comme support, accessible à tous, d'informations, de témoignages et de mémoire.

«Les grands chancres n'arrivent jamais par hasard. Ils sont toujours le résultat d'une absence de signal clair du politique au spéculateur»

Charles Picqué, février 1995.

Frères d'armes : duperie fondamentale

Frères d'armes rassemble deux récits issus de la bande dessinée indienne d'aujourd'hui. Si ces deux histoires sont distinctes, elles puisent leur inspiration dans une thématique commune : la mise en garde contre les fondamentalismes religieux.

Kashmir Pending («le Cachemire en suspens») relate, sous la forme d'un monologue, le parcours chaotique d'un jeune Kashmiri qui s'engage dans la lutte armée au nom de l'islam. Le second, **The Believers** («les Croyants»), raconte l'histoire de deux frères dont les parcours de vie antagoniste (l'un a suivi une formation occidentale, l'autre est devenu un leader religieux craint et respecté) risque de briser l'unité familiale.

Si ces récits, magnifiquement mis en scène, s'ancrent dans la réalité indienne, le regard qu'ils portent sur les manipulations des fondamentalistes, l'intolérance religieuse et l'exploitation par les extrémistes de la pauvreté et de la frustration comme terreau de futurs martyrs, est résolument universel.

«En brûlant des cinémas, on prouve notre dévotion et notre bonne moralité. Ca nous distrait des véritables questions: le chômage, la pauvreté, etc», témoigne un chauffeur de taxi de Kerala. De l'Inde à l'Europe, les mêmes dangers, les mêmes méthodes, sous des appellations et des formes différentes, réclament la même vigilance et le même sursaut de conscience.

David Morelli



«Frères d'armes»

(«Cachemire» de Ahmed Naseer & Singh Saurabh/«Kerala» de Abdul. Sultan. P. P. et Partha Sengupta), collection Univers d'auteurs, Casterman, 2009, 216 pp

La culture, c'est la diversité La diversité est une richesse Ensemble, enrichissons Bruxelles

Avec le soutien de la Commission Communautaire Française,
votre partenaire institutionnel francophone en Région de Bruxelles-Capitale



La Commission Communautaire Française encourage vos initiatives en

Action et cohésion sociale
Culture et audiovisuel
Education permanente
Enseignement et Formation professionnelle
Insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
Santé
Sport et jeunesse
Tourisme
Transport scolaire
Relations internationales

Cabinet du Ministre-Président
rue Capitaine Crespel, 35
1050 Bruxelles
Tél. 02/508 79 11
Fax. 02/514 48 80

Administration
rue des Palais, 42
1030 Bruxelles
Tél. 02/500 5000
Fax. 02/500 6001

Banalisation de la torture : une bombe à retardement démocratique

Une bombe à retardement est cachée, quelque part dans la ville, et risque de tuer des milliers de personnes. Une personne qui possède des informations permettant d'éviter le drame. Elle refuse obstinément de parler. Il y a urgence. Le recours à la torture sur cette personne pour obtenir ces informations ne constitue-t-il pas, en dernier recours, la seule option envisageable, légitime et responsable pour sauver des milliers de vie ? Si ce scénario hypothétique constitue l'axe narratif fondamental de la série 24H chrono, il constitue également l'argument ultime utilisé, après le 11 septembre, par l'administration américaine et un nombre non-négligeables de penseurs, éditorialistes et philosophes américains, par ailleurs libéraux, progressistes et ardents défenseurs des droits humains, pour justifier et légitimer le recours à la torture dans des cas exceptionnels comme celui de la «bombe à retardement».

«Le tortionnaire noble»

Avec une clarté et une rigueur argumentaire remarquable, Michel Terestchenko, Maître de conférence de philosophie à l'université de

Reims, fait exploser un à un les arguments des partisans d'un usage «modéré» ou «contrôlé» de la torture. Il déconstruit leur intenable logique, tantôt économique, tantôt politique qui, en légitimant la torture, même à titre exceptionnel, sape les fondements même de l'Etat de droit et les principes de la démocratie qu'ils prétendent défendre avec ces méthodes. Il s'attaque par ailleurs à cette «fable» irresponsable que constitue la question de la «bombe à retardement» en démontrant l'imposture de l'existence même de cette hypothèse (scénario totalement improbable mais qui assoit toute politique anti-terroriste américaine), sa perversion morale (le mal devient le bien, le tortionnaire est un héros) et ses conséquences sociales et politiques grave (banalisation de l'idée que la torture est une option envisageable). Enfin, pour conclure le débat sur une question qui ne devrait plus poser question, Terestchenko rappelle, pour les plus pragmatiques, l'inefficacité totale de la torture dans le cadre d'une recherche d'information et, conséquemment, les vrais objectifs poursuivis par un Etat démocratique qui n'exclut pas totalement la torture de ses options.



«Du bon usage de la torture ou comment les démocraties justifient l'injustifiable»
de Michel Terestchenko, La Découverte, 2008, Paris, 216 pp

Si cet ouvrage, aussi passionnant qu'accessible, s'attarde presque exclusivement sur la situation aux Etats-Unis (seule démocratie à avoir légalement réhabilité l'usage de la torture sous le vocable très novlangue de «méthodes d'interrogatoire coercitives»), les bénéfices de ses réflexions morales et politiques sont universelles et constituent une base argumentaire incontournable contre cette logique retorse qui tend à justifier que, dans certaines situations, la torture pourrait être un «moindre mal».

David Morelli



Convocation : Assemblée générale statutaire ordinaire de la Ligue des droits de l'Homme asbl



Samedi 16 mai 2009

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale de la Ligue des droits de l'Homme asbl qui se tiendra le dimanche 16 mai 2009, dès 9 heures 30 à Namur (lieu à déterminer : plus d'infos sous peu sur le site de la LDH www.liguedh.be et dans votre boîte aux lettres si vous êtes membre effectif)

Au Programme :

1. approbation de l'ordre du jour
2. approbation du procès verbal de l'Assemblée générale du 17 mai 2008
3. vérification du statut de membre effectif
4. élection des candidats au statut de membre effectif
5. actions développées en 2008, programme pour 2009, rapport du Conseil d'Administration : discussion et adoption
6. rapport des sections régionales
7. comptes et bilan 2008, budget 2009, décharge des administrateurs
8. modifications statutaires : changement de siège social au minimum.
9. élection au Conseil d'administration : 1 poste à pourvoir.
10. divers

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer durant un déjeuner convivial.

Appel aux candidatures :

Chaque année, l'Assemblée générale élit de nouveaux membres effectifs parmi les membres adhérents présentant leur candidature ou présentés par les sections régionales. Les candidatures sont présentées au Président, au plus tard un mois avant la date fixée pour l'Assemblée générale. Les candidatures devant être agréées par le Conseil d'administration, il vous est demandé de nous faire parvenir ces candidatures pour le 14 avril, 18 heures au plus tard.

A noter que l'Assemblée générale du 26 mars 19994 a décidé, face à des candidatures qu'aucun administrateur ne connaîtrait, que celles-ci seraient automatiquement rejetées, à défaut de faire l'objet d'une lettre motivée ou d'une présentation par une section ou une commission.

Renseignements et inscriptions :

Françoise Bolle - 02/209.62.80. ou fbolle@liguedh.be
Inscription obligatoire.

Les droits de l'Homme en musique

Nombreux sont les musiciens qui, à travers leur art, ont pu militer pour une société plus juste.

Dans chaque numéro, la Chronique de la Ligue se propose de vous en présenter. Seul, en groupe, célèbre ou tombé dans l'oubli. Aujourd'hui...



Musiques d'appartements

David Morelli

A la fois contexte de rencontres, d'échanges et de tensions, source d'inspiration artistique et moteur revendicatif, l'habitat, qu'il soit urbain ou rural, sous un toit ou sous les étoiles, joue, autant que le milieu économique ou culturel, un rôle non négligeable dans le développement de mouvements artistiques et musicaux.

Le hip-hop constitue un exemple emblématique de mouvement artistique dont les fondations s'ancrent dans la précarité sociale et urbanistique d'une population mal logée. Ce mouvement a été lancé dans les années 70 par Grandmaster Flash à grands coups de beats syncopés. Les block parties, fêtes de quartiers organisées dans les rues des ghettos noirs de New York, fermées à l'aide de barricades ou de voitures pour bloquer la circulation – transformaient les rues aux appartements lépreux en d'hallucinantes boîtes de nuit en plein air où se préparait le futur de la musique tandis que les chanteurs refaisaient le monde. Car si le mouvement se veut hautement festif, il est également profondément politique, rebelle, et tente d'exprimer les conditions de vie et les revendications du ghetto.

Le rap est sans doute l'expression la plus populaire du hip-hop. Mais ce mouvement s'inscrit dans un mouvement culturel beaucoup plus large: artistique (le breakdance, le graffiti qui permet au graffeur de se réapproprier son environnement, de marquer son mobilier urbain et d'exprimer un message de révolte et d'affranchissement), langagier (le slang, le langage du ghetto), vestimentaire (le street-wear) et, bien entendu, social (l'attachement des hip-hopppers à leur quartier à travers la notion de représentation et la transmission des codes du ghetto)

Des work songs aux songs sans emploi Si ses racines musicales remontent, au jazz, au blues et aux work song des esclaves, le rap est, comme le punk, un mode d'expression de rupture: cette musique naît de l'appropriation de ces musiques par la jeunesse noire des ghettos urbains, défavorisée et sans compétences musicales particulières. Le déploiement du phénomène se fera totalement en dehors des circuits habituels de la production musicale. Elle ne manquera pas bien sûr de la rattraper par la suite...

Au début des années 80, le hip hop et, singulièrement, le rap, va répandre ses beats et ses rhymes dans les zones urbaines défavorisées du monde et, plus particulièrement, dans les banlieues de France. Des groupes tels que IAM, Suprême NTM, ou Assassin vont durablement sceller la scène rap dans le paysage musical (la scène de rap française est la seconde la plus importante au monde) et, à l'instar de leurs voisins de palier américains, poser les thématiques et les valeurs d'une tendance importante du rap : un rap conscient ou rap des banlieues. Ces groupes se font les porte-voix des banlieues, des cités HLM, en développant dans ses textes une chronique de la vie sociale périphérique et un réquisitoire, parfois violent, des injustices qui s'y déroulent (précarité, racisme, immigration, extrême droite, violences policières, problèmes d'identité...). Mais le rap bouge désormais aussi vite que le flow d'un slameur sur les autoroutes de l'information. Et la rébellion suintant des murs des HLM déshumanisés de désormais aussi souffler au travers du plancher des vaches : le rap rural de Kamini (le fameux «Marly Gomont») ou le rap made in Vendée («Dealer de mogettes») traitent non sans humour le désarroi d'une jeunesse rurale qui s'ennuie.

Psychose En cette période de précarisation croissante, les chansons consacrées à la crise du logement et à la situation des SDF fleurissent comme des expulsions de squat en été. Il faut dire que c'est un sujet hautement sensible: la peur de devenir SDF se transforme, à force d'informations économiques angoissantes diffusées à foison par les médias, en véritable psychose sociale partagée par plus de 50% des français⁽¹⁾. En s'attaquant aux classes moyennes, le mal-logement transforme les battles slam en chansons militantes ironiques («Quand est-ce que tu pars en vacances», dédiée à la ministre française du logement). Et les block parties se muent en spectacles familiaux et caritatifs aux quatre coins du monde («Une chanson pour un logement» spectacle monté à Montréal par 23 artistes). Sans déménager le moins du monde, le mal-logement a augmenté la surface de sa propriété et semble vouloir s'installer durablement comme un propriétaire tyrannique. Bientôt, faire de la musique d'appartement² – utilisation d'une habitation et de son contenu comme d'un instrument de musique – sera un luxe inouï... House, give me the beat !

(1) Sondage Emmaüs-BVA, décembre 2008. On remarquera que cette crainte est principalement partagée par les ouvriers (74%) et les quarantenaires (62%)...

(2) http://www.teki.info/communaute/video_show.php?id=207

La peur de devenir SDF se transforme en véritable psychose sociale

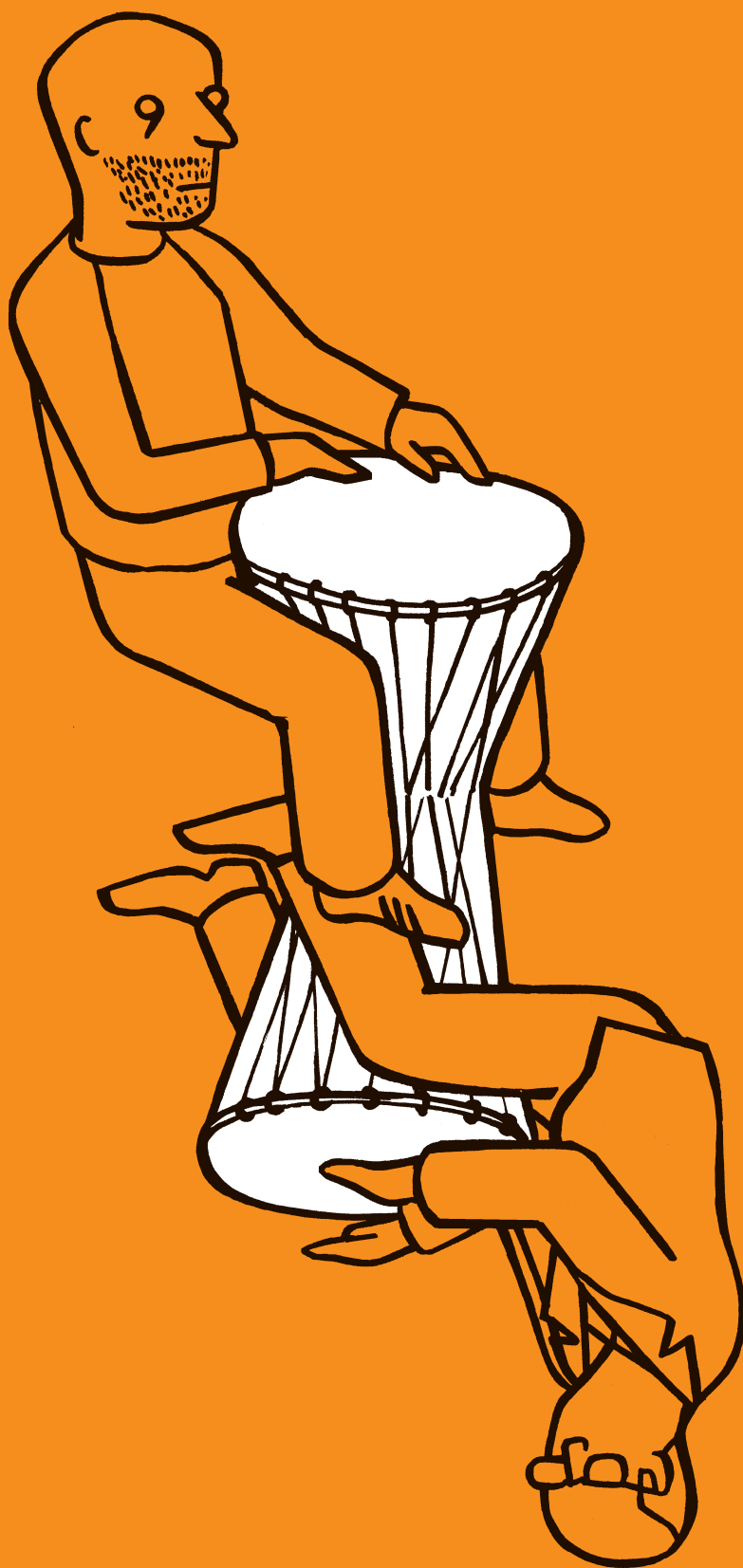
Pour les membres de la Ligue et sur présentation de leur carte de membre, une réduction de 10% est octroyée chez les disquaires Arlequin, à Bruxelles.

ARLEQUIN : 7, rue du Chêne 1000 Bruxelles. 5, rue des Teinturiers, 1000 Bruxelles. 7, rue de l'Athénée 1050 Bruxelles.



L'Homme à la caméra

Des réalisateurs mettent parfois leur talent au service de films dénonçant les travers ou les dangers qui guettent nos sociétés. La Chronique vous propose de vous faire (re)découvrir, au fil de ses publications, ces films qui font avancer la cause des droits de l'Homme. Action !



«The Visitor»

Stranger in New-York

— Evelyne Van Meesche, AS LDH

Dans un New York effréné, bouillant et multiculturel, deux hommes se lient d'amitié. Pourtant tout les sépare : nationalité, statut social, mode de vie... Tout sauf la musique que l'un maîtrise et que l'autre rêve d'apprendre.

La musique va servir de terreau à leurs échanges. Tarek est un musicien sans papiers qui occupe l'appartement de Walter, un prof d'économie veuf que plus rien ne semble animer. Au mauvais endroit, au mauvais moment, Tarek sera arrêté puis incarcéré en centre fermé. Son ami, complètement désarmé face à la situation, continuera pourtant à le voir au parloir du centre new-yorkais. Le seul délit de Tarek : être sans papiers.

Mythe mité Terre mythique d'immigration, les Etats-Unis comptent près de 350 centres fermés sur leur territoire. Leur construction poursuit la même logique inspirée par la même suspicion envers les immigrants que sous nos latitudes : celle d'une prétendue gestion des flux migratoires qui habille les immigrants en criminel, puis en fait des objets indifférenciés en attente d'expulsion.

A l'instar de l'Europe, l'Amérique post-11 septembre s'engage dans une politique stricte et sécuritaire aux frontières. Elle veut envoyer un «message fort» visant à, d'une part, dissuader les migrants de venir et, d'autre part, rassurer l'opinion publique sur l'existence de politiques de contrôle de l'accueil de la «misère mondiale».

Les analyses et recherches ne manquent pas pour constater que ces politiques - inefficaces - ne respectent très souvent pas les droits fondamentaux de la personne.

A côté des chiffres et des rapports, un film comme «The Visitor», qui n'est pas à proprement parler un film qui s'engage sur le plan politique, a le mérite de révéler la dimension humaine d'un problème social majeur. On s'indigne grâce à l'empathie sans pathos qui se crée avec les personnages.

Le réalisateur, Tom McCarthy, ne tente pas d'informer de manière didactique le spectateur sur le fonctionnement de la politique d'expulsion aux Etats-Unis. Par contre, il l'amène à se poser des questions sur le plan humain : doit-on accepter cela ? Approuve-t-on ou non cette situation ?

Derrière les murs Le seul regret que suscite le film, c'est celui de l'absence de regard sur la vie quotidienne dans un centre de détention. Une conséquence découlant peut-être de l'impossibilité pour le réalisateur de se rendre compte de cette partie douloureuse et obscure de la situation des personnes en attente d'expulsion aux USA. En effet, les conditions d'accès et le droit à l'information restent loin d'être absolument garantis. Ces droits sont pourtant absolument nécessaires au travail de vigilance des associations, à la diffusion de l'information et, bien sûr, à la garantie des droits des personnes détenues.

«The Visitor» touche parce que, plutôt que de prendre l'angle moralisateur d'une cause à défendre, il se «limite» à parler avec une simplicité désarmante des gens et de la rencontre de mondes qui souvent s'ignorent. Et ce n'est pas la moindre de ses qualités.

"The Visitor" touche parce qu'il parle avec une simplicité désarmante des gens.

Un Droit de regard dans les lieux d'enfermement

Depuis sa création, Migreurop dénonce la multiplication des lieux d'enfermement pour étrangers que les Etats membres de l'Union Européenne mettent en place dans le cadre de plans de lutte contre l'immigration illégale. Les systèmes de détention et d'éloignement des étrangers sont variables en fonction des pays mais on constate partout une généralisation, voire une institutionnalisation de l'enfermement des migrants (La directive «retour» valide des pratiques de détention des étrangers pour des durées démesurées). Les lieux d'enfermement des étrangers sont souvent tenus à l'écart du regard de la société civile qui a peu de visibilité sur ce qui s'y passe. Le droit d'accès des ONG de défense des droits des migrants y est limité, voir inexistant. Ceci favorise les risques d'abus et d'atteintes aux droits des personnes détenues.

Dans ce contexte Migreurop, dont la LDH est membre, lance une campagne pour demander «un Droit de regard dans les lieux d'enfermement» en vue de faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers dans ces centres, de jouer un rôle d'alerte et de défense de ces détenus, de témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur les situations conduisant aux violations des droits des migrants.

Plus d'infos sur cette campagne: www.migreurop.org

L'Homme à la Caméra est réalisé avec le soutien de la Médiathèque

la médiaTHÈQUE

DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ASBL

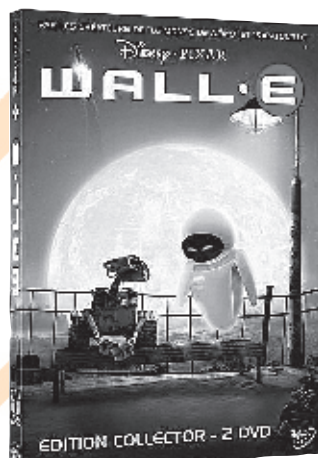
Wall-e, le robot corrosif

«Horreur! Trahison!», s'écrieront peut-être certains d'entre-vous. «Un DVD Disney en ces pages rebelles à toute vision simpliste et pop-cornisée de la société ?!». S'il est vrai que l'oncle Walt nous a habitué, dans la plupart de ses productions, à un consensualisme mou qui enferme les enfants dans une vision manichéenne du monde, Tonton Pixar a quelque peu changé la donne. Depuis une dizaine d'année, il met – gentiment – le souk dans les conventions. Sans être frondeur, il entretient un peu de complexité dans ses scénarios et ses personnages.

Mais avec le formidable Wall-e, Tonton lâche la bride. Tout en restant un divertissement familial de très haute tenue, cette histoire d'amour entre deux robots de générations différentes sur fond de Terre devenue une immense décharge, dévoile un contenu hautement corrosif, pour le moins inhabituel dans l'entertainment familial. Car derrière le message écolo sympa mais un peu convenu, la manière dont Andrew Stanton, le réalisateur, dépeint le devenir de la société humaine, regroupée dans un immense vaisseau à la recherche d'une planète où s'installer, est tout simplement ahurissante. Devenue obèse, trop paresseuse pour marcher (elle se déplace dans de confortables fauteuils reliés en permanence au web) et limitant ses rapports sociaux à du chat et des achats en ligne, l'humanité vit dans une joie béate et abrutie son enfermement dans son immense grand magasin volant dont la gestion a été entièrement déléguée à des robots. Satire d'une société de consommation poussée à son paroxysme, Wall-e offre aux adultes un double bonheur: un enchantement pour les yeux (la première demi-heure du film, entièrement muette, est un sommet rarement égalé de poésie et de beauté plastique) et des degrés de lectures d'une drôlerie corrosive.

La grande réussite de Wall-e ? Etre un grand film familial qui relève à la fois du divertissement et de l'avertissement.

David Morelli



«Wall-e» de Andrew Stanton,
Dvd distribué par Disney-Pixar

*En mars, il y aura des nouveautés...
... beaucoup de nouveautés
sur le site web de la LDH*

www.liguedh.be :

*Infos, agenda, documents, actions, événements, contacts...
... et droits humains*

Vendôme

Réduction de 1,25 € sur le prix des films pour les membres de la Ligue des droits de l'Homme (sur présentation de la carte de membre).
Cinéma Vendôme, 18, chaussée de Wavre à 1050 Bruxelles

Sortie le 11 février

Doutes de John Patrick Shanley. Avec : Meryl Streep, Philip Seymour Hoffman...

1964, une école catholique dans le Bronx. Le père Flynn est soupçonné d'avoir fait des attouchements sur un garçon noir de douze ans. La directrice de l'école, a des doutes sérieux sur la moralité du prêtre. Quand une soeur naïve vient lui raconter un événement impliquant le père Flynn et un garçon de l'école, elle estime que ses soupçons sont confirmés et part en guerre contre le prêtre. Et si tout cela n'était qu'un malentendu ?



Sortie le 11 février

Brendan et le Secret de Kells de Tomm Moore

L'Irlande au 9ème siècle... Brendan, jeune orphelin de douze ans, vit dans l'abbaye-forteresse de Kells. C'est là qu'il fait la connaissance du vieux Frère Aidan - maître enlumineur et gardien d'un fabuleux Livre d'illuminations. Le jeune garçon est envoûté par les sirènes de la création et n'a bientôt plus qu'une idée en tête : devenir à son tour enlumineur et terminer le travail du Livre.



La Ligue dans VOTRE quotidien

La Ligue des droits de l'Homme est aussi près de chez vous. Vous souhaitez vous investir dans une section locale ?
Être tenu informé des activités de la Ligue dans votre commune et ses environs ?
Alors, consultez ce petit annuaire et n'hésitez pas à nous contacter !

Bruxelles

Présidente : Nathalie DAVID-JACQZ
Vice-Président : Marc HEROUET
Tél. : 02/209.62.80
sectionldhbxl@yahoo.fr
www.ldhbruxelles.org

Charleroi

Contact : Isabelle VANHAEVERBEEK
Tél. : 071/36.17.87 - GSM : 0485/582.249

Huy

Président : Jos ORENBUCH
Tél. : 0476/619.686
jos.orenbuch@belgacom.net

La Louvière

Présidente : Marie Louise ORUBA
Tél. : 064/22.85.34
mloruba@hotmail.com

Liège

Contact: Christiane GOBLET
c.goblet@skynet.be

Tournai

Président : Dominique STUDER
BP24
7500 Tournai

Mons

Contact : Jean-Maurice ARNOULD
Tél. : (Bur.) 065/31.43.68
Fax : (Bur.) 065/33.88.92
jm.arnould.avocat@skynet.be

Namur (Nouvelle section)

Contact : Henry Brasseur
h_brasseur@yahoo.fr

Verviers

Contact : Jeannine CHAINEUX
Rue Michel Pire, 17 - 4821 Andrimont
GSM : 0474750674
jeanine.chaineux@cgsb.be

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante ne recevant pas de subsides suffisants pour couvrir l'ensemble de ses activités. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Communauté française. Vous pouvez nous soutenir concrètement :

→ A partir de 55€
(42,50€ étudiants,
chômeurs, minimexés,
pensionnés), vous devenez
membre donateur.

Vous recevrez la carte
de membre (réduction
dans certains cinémas,
théâtres...), et le bimestriel
«La Chronique».

→ A partir de 25€
(12,5 € étudiants,
chômeurs, minimexés,
pensionnés ...),
vous devenez **membre.**
Vous recevrez la carte de
membre et la Chronique.

→ A partir de 30€,
vous devenez **donateur.**
Montant déductible
à partir de 30€.

*La LDH adhère au Code Ethique
pour la Récolte de Fonds.*



Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

Ligue des droits de l'Homme asbl · Chaussée d'Alseberg 303 à 1190 Bruxelles · Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : ldh@liguedh.be · Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- ☐ Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse _____ € (à partir de 55€/42,50€)
☐ Je souhaite devenir **membre** et je verse _____ € (à partir de 25€/12,5€)
☐ Je souhaite devenir **donateur** et je verse _____ € (à partir de 30€)

sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) ! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- ☐ Je verse le montant via un ordre permanent

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Année de naissance : _____ Profession : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Signature : _____



La Ligue des droits de l'Homme présente

L'état des droits de l'Homme en Belgique : rapport 2008



Avec le soutien de la Province du Brabant wallon
et l'aide de la Communauté française, éducation permanente

La situation des droits de l'Homme en Belgique n'est certes pas aussi grave que dans certains pays. Mais est-elle pour autant très reluisante ?

Si l'état de santé d'une démocratie se mesure à l'aune de ses coulisses et de ses exclus, c'est du côté des prisons surpeuplées et vétustes, des centres fermés pour étrangers, des expulsions violentes et des lieux d'enfermement pour mineurs ou malades mentaux qu'il faut regarder. Autant de lieux méconnus du grand public où les droits fondamentaux sont fragilisés, quand ils ne sont pas tout simplement relégués au second plan. Sans compter qu'à côté de ces lieux, des dispositifs de contrôle et de répression moins tangibles se mettent en place dont les effets, bien que plus diffus, ne sont pas moins dangereux. Des fichiers de police tentaculaires (on a parlé de 1,6 million de Belges fichés) aux abus liés au renforcement de la lutte contre le terrorisme ou l'immigration clandestine, en passant par la multiplication des caméras de surveillance ou les mesures de conditionnement de prestations sociales, l'impression qui domine nettement est celle d'un rétrécissement des droits fondamentaux.

Dans ce livre, la Ligue des droits de l'Homme propose un tour d'horizon des sujets sensibles sur lesquels elle travaille au quotidien. Des spécialistes présentent de manière accessible les enjeux en matière de droit à la vie privée, de prisons, de droit des étrangers, d'égalité entre les femmes et les hommes, de droits des jeunes, de droits économiques, sociaux et culturels, etc. Avec, pour clôturer, une chronologie des événements marquants de l'année 2008.

«L'état des droits de l'Homme en Belgique : rapport 2008»

Ouvrage collectif de la Ligue des droits de l'Homme, éditions Aden, 2009

En vente dans toutes les bonnes librairies ou sur commande à la LDH (15€ + frais d'envois)

Offre temporaire réservée aux membres LDH :

Remise de 20% (soit 12€ au lieu de 15€) pour les 100 premières commandes du livre.

Pour commander cet ouvrage :

02/209 62 80 - ldh.liguedh.be ou www.liguedh.be

